



Décision n°2025_DEC_24

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22-3° et L5211-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025_DEL_080 du 31 mars 2025 donnant délégation à Monsieur le Président pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement de la nouvelle Station de Traitement des Eaux Usées et de Valorisation Énergétique (STEU-VE) à Rumilly ;

Considérant la position de la commission finances et du bureau des maires du 26 mai 2025 qui est respectée portant sur la souscription des prêts nécessaires au financement de la nouvelle STEU-VE ;

Considérant l'offre de prêt sur ressource BEI, remise par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1 :

De souscrire auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes deux contrats de prêt pour un montant total de 3 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt n°1

Prêt Amortissable sur Ressource BEI (Banque Européenne d'Investissement)

Montant : 1 000 000 €

Durée de la phase de mobilisation/préfinancement : 3 mois (maximum)

Durée d'amortissement : 20 ans

Dont différé d'amortissement : 0

Taux d'intérêt : taux fixe de 3,23%

Base de calcul des intérêts : 30/360

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Amortissement : Progressif (échéances constantes)

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Commission d'engagement : 500 €

Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du

Ligne du Prêt n°2

Prêt Amortissable sur Ressource BEI (Banque Européenne d'Investissement)

Montant : 2 000 000 €

Durée de la phase de mobilisation/préfinancement : 3 mois (maximum)

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : 0

Taux d'intérêt : taux fixe de 3,33%

Base de calcul des intérêts : 30/360

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Amortissement : Progressif (échéances constantes)

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Commission d'engagement : 1000 €

Article 2 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Le Responsable du Service de gestion Comptable,
- La Caisse d'Epargne

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 Place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à Rumilly, le
Le Président,
François RAVOIRE

02 JUIN 2025



Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du